



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ

N° 2017-1805 du 28 août 2017

Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2016-2127 du 30 septembre 2016

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral 2016-2002 du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2127 du 30 septembre 2016, autorisant la société EOLE-RES à exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de CHANTERAINÉ ;

VU la demande en date du 10 avril 2017, par laquelle la société EOLE-RES sollicite une modification de gabarit et de puissance des aérogénérateurs pour le parc éolien qu'elle exploite sur le territoire de la commune de CHANTERAINÉ ;

VU les plans et documents joints à la demande précitée ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est CL/165-2017 du 26 juillet 2017 ;

VU les observations sur ce projet d'arrêté présentées par le demandeur par mail en dates du 11 août et 18 août 2017 ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

CONSIDERANT que l'implantation des huit éoliennes reste inchangée et que l'incidence du changement des machines, en termes de dimensions et de puissance, sur le milieu physique (géologie, occupation des sols, érosion, ruissellement, hydrogéologie et sismicité), sur l'avifaune et les chiroptères, ainsi que sur le paysage, est négligeable ;

CONSIDERANT que les modifications projetées n'ont pas d'impact significatif supplémentaire sur l'environnement et que les conditions d'aménagement et d'exploitation de ce parc éolien, telles qu'elles sont définies par l'arrêté préfectoral n°2016-2127 du 30 septembre 2016, permettent déjà de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il n'y a pas lieu d'imposer à la société EOLE-RES de prescriptions supplémentaires pour l'exploitation de ce parc éolien ;

CONSIDERANT toutefois qu'il y a lieu de mettre à jour l'arrêté préfectoral n°2016-2127 du 30 septembre 2016, autorisant la société EOLE-RES à exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de CHANTERAINE ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Meuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Bénéficiaire et portée de l'arrêté

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2016-2127 du 30 septembre 2016 est modifié de la façon suivante :

« La société RES-SAS (ex EOLE-RES) , dont le siège social est situé Z.I de Courtine – 330 rue de Mourelet – 84000 AVIGNON, est autorisée à exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 8 aérogénérateurs d'une puissance totale maximale comprise entre 16 et 20 MW et 3 postes de livraison sur le territoire de la commune de CHANTERAINE. »

ARTICLE 2 : Activités autorisées

L'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2016-2127 du 30 septembre 2016 est modifié de la façon suivante :

« Les activités autorisées sont visées aux rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement »:

Rubrique	Désignation de l'installation	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	8 aérogénérateurs d'une puissance unitaire installée de 2 à 2,5 MW et d'une hauteur de 149 à 150 m pour les éoliennes E1 à E7, et de 144 à 145 m, pour l'éolienne E8. Puissance totale maximale installée comprise entre 16 et 20 MW	Autorisation

ARTICLE 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2016-2127 du 30 septembre 2016 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures de sanctions administratives pourront être prises conformément aux dispositions du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction, il peut être déféré devant le tribunal administratif de Nancy dans les délais prévus à l'article R.181-50 du code de l'environnement :

1°) par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée

2°) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 6 : Information des tiers

Une copie de la présente décision sera déposée en mairie de CHANTERAINE pour mise à disposition du public pendant un an à compter de sa réception.

Un extrait de cet arrêté sera publié, par voie d'affichage ou par tous autres moyens en usage, en mairie de CHANTERAINE pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire concerné.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente décision sera publié à la diligence des services de la préfecture de la Meuse, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département de la Meuse.

ARTICLE 7: Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,
- Le Maire de CHANTERAINE
- l'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée

* à titre de notification à :

- Monsieur le Directeur –Société RES-SAS– Z.I. de Courtine 330, rue de Mourelet 84000 AVIGNON

* à titre d'information aux :

- Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,
- Directeur Départemental des Territoires – services Urbanisme-Habitat et Environnement,

Bar le Duc, le **28 AOUT 2017**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Corinne SIMON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des usagers et des libertés publiques
Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Sylvie KRIZAN
Tél. 03 29 77 56 39
sylvie.krizan@meuse.gouv.fr

DREAL - UT 54/55

31 AOUT 2017

Bar le Duc - Courrier

BORDEREAU D'ENVOI

DREAL-GRAND EST
Madame la Directrice Régionale

DREAL-GRAND EST-UT54/55
M. l'Inspecteur de l'environnement

DDT – Unité territoriale de la Meuse
Service Urbanisme et Habitat
Service de l'environnement

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p>Objet : copie de l'arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté d'autorisation N° 2016-2127 du 30 septembre 2016 pour l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de CHANTERAINE</p> <p>PJ : 1</p>	1	POUR INFORMATION

Bar-le-Duc, le 30 AOUT 2017

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le chef de bureau

Angélique LEBOEUF



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

